



## MARIAGE

vs.

## PACS

### Régime

#### Application du régime de communauté de biens :

- tous les biens acquis après le mariage sont communs (salaires, biens meubles et immeubles), à part les biens propres en nature comme vêtements personnels et les biens reçus par donation ou succession ;
- le conjoint peut être redevable des dettes contractées par son époux (principe de solidarité).

Chacun des partenaires est propriétaire des biens immeubles ou meubles dont il peut prouver qu'il les a acquis personnellement, dans le cas contraire ils entrent dans l'indivision et appartiennent pour moitié à chacun.

Possibilité de conclure une convention patrimoniale, qui définit le sort des biens apportés par les partenaires.

#### Possibilité d'opter via un contrat de mariage pour

- une communauté universelle : tous les biens sont communs, ceux acquis avant et pendant le mariage, même les biens reçus par succession ;
- une séparation de biens : il n'y a que des biens propres et il n'existe en principe pas de biens communs et chacun des époux est personnellement responsable et redevable pour ses dettes.

### Succession

Le conjoint survivant fait automatiquement partie des héritiers légaux, à côté des descendants qui ont droit à leur part légale (enfants, petits-enfants). Le conjoint peut néanmoins déshériter son époux via testament.

Le partenaire survivant est seulement héritier sous condition qu'il existe un testament. Dans le cas où le PACS existe depuis plus de 3 ans au moment du décès, l'héritage reçu par le partenaire survivant est soumis au même régime que celui des couples mariés quant aux droits de succession à payer.



## MARIAGE

vs.

## PACS

### Imposition

#### Contribuables mariés résidents :

Automatiquement rangés en classe d'impôt 2 avec possibilité de demander une imposition individuelle pure ou avec réallocation. En cas d'imposition collective, il y a un risque de devoir payer des avances trimestrielles.

#### Contribuables mariés non-résidents :

Possibilité d'une imposition en classe d'impôt 2 avec attribution d'un taux global si une des conditions d'assimilation légales est remplie ou imposition individuelle pure ou avec réallocation. Obligation d'avoir partagé le même domicile pendant toute l'année d'imposition.

#### Contribuables pacsés résidents :

Imposition en classe d'impôt 1 et possibilité de demander l'année suivante rétroactivement une imposition en classe d'impôt 2 pour l'année précédente si les deux partenaires ont leur domicile à la même adresse du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Pas de paiement d'avances trimestrielles.

#### Contribuables pacsés non-résidents :

Sous condition que le PACS ait existé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, possibilité de demander l'année suivante rétroactivement une imposition en classe d'impôt 2 avec taux global si une des conditions d'assimilation est remplie ou imposition individuelle pure ou avec réallocation.

### Pension de survie

Droit à une pension de survie pour le conjoint survivant (résident ou non-résident) sous réserve de remplir les conditions légales. En cas de divorce, le droit à une pension de survie subsiste s'il n'y a pas un nouveau mariage qui a été contracté. En cas de concours de plusieurs conjoints survivants divorcés, la pension de survie est répartie entre les ayants droits proportionnellement à la durée des différents mariages.

Droit à une pension de survie pour le partenaire survivant sous réserve de remplir les conditions légales. En cas de dissolution du PACS, le droit à une pension de survie subsiste s'il n'y a pas de nouveau partenariat. Les partenariats conclus à l'étranger doivent avoir été enregistrés auprès du parquet général du Luxembourg pour être reconnu par la CNAP.

### Dissolution de l'union

Nécessité de passer par une procédure en justice.

Possibilité de mettre fin au partenariat d'un commun accord par une déclaration conjointe des 2 partenaires à la commune de résidence, par une déclaration unilatérale de l'un des 2 partenaires et sous condition d'informer préalablement son partenaire de sa décision. Le partenariat prend automatiquement fin lors du mariage de l'un des 2 partenaires.



## Mariage vs. PACS